

N° CP 5^e | 37-07
Séance du - 8 JUIN 2007

**CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE DE ROUFFACH –
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU les délibérations de la Commission Permanente des 4 novembre 2005 & 9 février 2007,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du 29 mai 2007,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture ainsi que par le Service des Affaires Immobilières de la Gendarmerie ;

- arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : **estimation globale prévisionnelle de l'opération** : 2 737 700 €/HT (3 274 289.20 €/TTC), répartie comme suit à ce stade de l'opération : travaux : 2 190 000 €/HT; prestations intellectuelles & assurances : 452 000 €/HT ; études préalables, branchements et imprévus : 95 700 €/HT, en sachant qu'une AP de 3,6 M€ est affectée à l'opération 00017003 - programme B031, millésime 2000 – constructions de gendarmeries ;

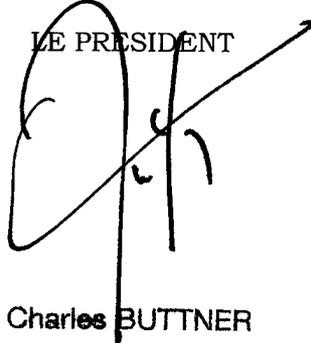
- fixe le coût prévisionnel des travaux à **2 190 000 €/HT** (valeur avril 2007) ;
- arrête le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 278 496.52 €/HT (valeur Mo Etudes) ;
- autorise la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 487/06 conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre K'nL de ROUFFACH, relatif au réajustement du forfait définitif de rémunération au vu de l'A.P.D., pour un montant de + 35 496.52 €/HT, ce qui représente une augmentation de 14.61 % du montant du marché initial (243 000 €/HT valeur juin 2006) ;
- autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférent ;
- autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Acte certifié exécutoire
 Réception par le Préfet **1.2. JUIN 2007**
 Publication **1.5. JUIN 2007**
 Pour le Président du Conseil Général
 et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions